

Q U E B E C

**MUNICIPALITÉ DE SAINTE-CROIX
M.R.C. DE LOTBINIERE**

RÈGLEMENT NUMÉRO : 315-2002

**RÈGLEMENT AUX FINS DE MODIFIER LE
RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 287-2001
POUR PERMETTRE UN EMPRUNT ADDITIONNEL
RELATIVEMENT À LA CONSTRUCTION D'UNE
STATION DE TRAITEMENT DES EAUX USÉES**

ASSEMBLÉE spéciale du conseil municipal de Sainte-Croix, M.R.C. de Lotbinière, tenue le vingt-deuxième jour du mois d'octobre 2002, à 20h00, à l'endroit ordinaire des réunions du conseil, à laquelle assemblée étaient présents :

LE MAIRE : Monsieur Jean Lecours

ET

LES CONSEILLERS :
Monsieur Berchmans Dancause
Monsieur Michel Routhier
Monsieur Michel Cameron

Tous membres du conseil et formant quorum.

Il est constaté que les avis aux fins de la présente assemblée ont été donnés à tous et à chacun des membres du conseil, de la manière et dans le délai prévus par la loi.

ATTENDU QUE la municipalité de Sainte-Croix a un projet de construction d'une station de traitement des eaux usées par son règlement d'emprunt numéro 287-2001 adopté le 06 mars 2001 et des résolutions numéros 111-2001 & 139-2001 amendant les articles 3 et 7 du dit règlement, et que ce règlement a reçu l'approbation du ministère des Affaires municipales et de la Métropole le 23 juillet 2001 numéro AM 234063;

ATTENDU QUE l'emprunt projeté selon l'estimation initiale était de 748,769. \$ pour un coût net projeté de 825,761. \$;

ATTENDU QUE le coût de ce projet est maintenant estimé à 1,099,308. \$ net, suivant l'ouverture des soumissions publiques le 10 octobre 2002;

ATTENDU QU'il devient donc nécessaire d'effectuer un emprunt additionnel pour payer le coût de ces travaux, et par conséquent de modifier notre règlement d'emprunt numéro 287-2001;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a régulièrement été donné à une session de ce conseil tenue le 15 octobre 2002;

IL EST EN CONSÉQUENCE PROPOSÉ PAR : Berchmans Dancause

APPUYÉ PAR : Michel Routhier

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE le présent règlement portant le numéro 315-2002 est adopté et que ce conseil ordonne et statue ainsi qu'il suit :

SUITE DU RÈGLEMENT NUMÉRO 315-2002

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

Le cinquième «Attendu» du règlement numéro 287-2001 est remplacé par le suivant :

ATTENDU QUE le coût total estimé de ce projet est de 1,099,308. \$ net;

ARTICLE 3

L'article 3 du règlement numéro 287-2001 est modifié par le suivant :

Le conseil autorise une dépense n'excédant pas la somme de 1,099,308. \$ nette pour l'application du présent règlement et, pour se procurer cette somme, autorise un emprunt jusqu'à concurrence de 1,000,000. \$; et dispose d'une somme de 99,308. \$ de son fonds d'administration général; l'estimation globale du projet est jointe au règlement comme annexe A-1 pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 4

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Adopté à Sainte-Croix de Lotbinière, ce vingt-deuxième jour du mois d'octobre en l'an deux mille deux.

Jean Lecours, maire

Bertrand Fréchette, secrétaire-trésorier